

La Commission fédérale pour les vaccinations

La Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) est une commission d'experts indépendants qui joue un rôle important de médiation entre les autorités, le milieu médical et la population pour les questions liées à la vaccination. La CFV est chargée de conseiller scientifiquement les autorités pour l'élaboration des recommandations de vaccination.

HISTORIQUE

Depuis une cinquantaine d'années, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) émet régulièrement des recommandations de vaccination et met à jour celles déjà existantes. L'OFSP s'est toujours laissé conseiller par des groupes d'experts pour l'élaboration de ses recommandations et leur fondement scientifique prescrit par la Loi sur les épidémies. Initialement, c'était du ressort d'une commission de vaccination de la Société suisse de médecine interne qui a été reprise par l'OFSP dans les années 80 et qui fut renommée par la suite «Commission suisse pour les vaccinations». Comme les tâches et le poids de cette commission augmentaient constamment, le conseiller fédéral Pascal Couchepin, alors à la tête du Département fédéral de l'intérieur (DFI), instaura la nouvelle Commission fédérale pour les vaccinations le 2 juillet 2004. Elle se réunit pour la première fois le 8 septembre 2004.

MANDAT

Grâce à des vaccins toujours meilleurs et plus modernes, non seulement les maladies évitables par la vaccination diminuent constamment, mais aussi la peur de ces maladies. Parallèlement, les effets indésirables après vaccination acquièrent un poids toujours plus important dans les discussions publiques, et ce, bien que les effets indésirables soient de plus en plus rares avec les vaccins continuellement améliorés. La lassitude, l'oubli, voire même le refus de la vaccination peuvent toutefois – comme les épi-

démies de ces derniers temps l'ont clairement mis en évidence – avoir de graves conséquences pour notre population. Par conséquent, il est absolument nécessaire que l'OFSP édicte des recommandations de vaccination en accord avec les connaissances scientifiques les plus récentes et montre de façon transparente comment elles sont élaborées.

La CFV a deux tâches clairement définies: d'une part, elle doit assurer une médiation importante entre les autorités, le milieu médical et la population pour les questions liées à la vaccination; d'autre part, elle doit conseiller les autorités pour l'élaboration de recommandations scientifiquement fondées. Ainsi, jusqu'à maintenant, la commission a élaboré de nombreuses recommandations pour différentes vaccinations, remanié des recommandations déjà existantes et rédigé des prises de positions sur des questions concernant la vaccination. L'activité de la CFV s'appuie sur des preuves scientifiques et est en conformité avec les critères prédéfinis d'un cadre analytique détaillé [1]. Par son travail, la CFV a apporté une contribution significative à la lutte contre les maladies à prévention vaccinale.

COMPOSITION

La CFV est constituée de 16 personnes qui proviennent toutes du domaine médical. Elles sont nommées pour quatre ans. Pour leur sélection, on attache de l'importance au fait que l'expertise concernant tous les domaines relevant de la vaccination soit représentée au sein de la commission. En outre, les

membres sont choisis, comme prescrit par la loi sur les commissions consultatives, en raison de leur expertise et en tenant compte d'une répartition équilibrée des sexes et des régions. Le secrétariat de la Commission est assuré par la division Maladies transmissibles de l'OFSP.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les recommandations de vaccination ont une grosse influence sur la santé publique. La CFV veut assurer par des mesures appropriées que les recommandations sont élaborées de manière indépendante et sans pression directe ou indirecte sur ses membres. Des circonstances, dans lesquelles des intérêts personnels ou institutionnels, qu'ils soient financiers ou autres, compromettent l'intégrité et l'impartialité des membres et de leur travail, pourraient fausser les recommandations. C'est pourquoi, les membres sont obligés d'annoncer tous leurs liens d'intérêts qui pourraient présenter un conflit réel, potentiel ou apparent. En règle générale, un conflit réel, comme par exemple des intérêts de propriété ou financiers, exclut la possibilité d'être membre de la CFV. En cas de conflits potentiels ou apparents (travail de consultant payé, soutien pour des activités de recherche, etc.), la décision de nommer ou non un membre (le cas échéant avec une restriction de participation aux discussions ou au vote) est basée essentiellement sur les directives de l'Académie suisse des sciences médicales [2], mais aussi, par exemple, sur la fréquence des consultations rémunérées. Est également pris en considération si le lien d'intérêts est entre une entreprise commerciale et l'expert à titre privé ou l'institution au sein de laquelle l'expert travaille. Par «entreprise commerciale», on entend toute industrie, association, organisation ou groupe avec des intérêts commerciaux. L'obligation de déclarer clairement de tels conflits s'applique tant aux membres actuels qu'aux futurs membres de la CFV. Cette approche est pratiquée par la CFV depuis sa création et va même plus loin qu'exigé (conformément à l'Or-

donnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration OLOGA, RS 172.010.1) à partir du renouvellement intégral de 2012–2015. La description mise à jour des modalités qui définissent l'intégrité et l'impartialité du travail de la CFV se trouve sur

<http://www.bag.admin.ch/ekif/index.html?lang=fr> ou
<http://www.bag.admin.ch/ekif/04419/04422/index.html?lang=fr>.

L'OFSP a soutenu depuis le début la démarche initiée par la CFV relative aux liens d'intérêts et est convaincu que les intérêts sont déclarés de manière exhaustive depuis l'institution de la commission. Le travail de la CFV s'opère indépendamment de pressions directes ou indirectes, dans le seul but de servir la santé publique. ■

Office fédéral de la santé publique
Division Maladies transmissibles

Littérature

1. Office fédérale de la santé publique. Recommandations de vaccination en Suisse: niveaux de recommandation. Bull OFSP 2005; N° 45: 817-21.
2. Académie suisse des sciences médicales. Collaboration corps médical – industrie. Directives de l'Académie suisse des sciences médicales. Bâle, 2006.
<http://www.samw.ch/fr/Ethique/Directives/actualite.html>